



WEBINAIRE LOI 31

QUESTIONS ET RÉPONSES-PAR PATRICK BOUDREAU

QUESTION 1 :

Dans le cas d'une prolongation d'un narcotique dans un dispill qui manque des comprimés pour servir le dispill complet, doit-on servir ce qu'il reste à l'ordonnance ou on peut faire une prolongation pour la quantité complète?

RÉPONSE : Jugement professionnel du pharmacien.

QUESTION 2 :

Les pharmaciens ont reçu également une formation le 1er octobre 2020 où il est clairement inscrit que tous les médicaments annexes II, III et hors annexes peuvent être prescrit par les pharmaciens maintenant. Par contre, les instruments et équipements thérapeutiques tels que les bandelettes et les lancettes sont EXCLUS. Dans le webinaire, il était très clairement dit qu'il n'y avait pas de liste restreinte et que les fournitures et équipements médicaux pouvaient être prescrits. Alors, est-ce que les bandelettes et les lancettes peuvent être ou non prescrites par le pharmacien finalement ?

RÉPONSE : J'ai bien expliqué que c'était possible, la prescription d'équipement et de fournitures n'étant pas un acte réservé (discours du MSSS et de l'Office des professions). Cependant, le problème actuellement est administratif où la RAMQ et les assureurs ne semblent pas reconnaître une ordonnance de pharmacien pour les fournitures et équipements (sauf quelques-uns, dont les aérochambres). Nous attacherons le tout avec le MSSS et la RAMQ sous peu.

QUESTION 3 :

Pour le registre de vaccination, si nous avons déjà fait la formation, pourra-t-on le faire pour la vaccination de la grippe cette année?

RÉPONSE : Tel que mentionné, pour qu'un ATP puisse faire la saisie d'un vaccin administré dans le registre national, un arrêté ministériel doit être rédigé et signé par le ministre. Nous avons espoir que cela pourra être prêt pour la campagne de cette année.

QUESTION 4 :

Est-ce qu'une prescription d'une infirmière ou un dentiste pourrait être prolongée?

RÉPONSE : Elle pourra l'être lorsque les règlements du PL31 seront adoptés.

WEBINAIRE LOI 31

QUESTIONS ET RÉPONSES



QUESTION 5 :

Lorsque nous substituons une ordonnance en cas de rupture d'inventaire, est-ce que nous devons absolument retourner au médicament prescrit par le médecin ou nous pouvons laisser le médicament substitué?

RÉPONSE : C'est selon le jugement clinique. Le patient pourrait continuer la molécule substituée.

QUESTION 6 :

Pour les ATP qui sont en agence est-ce que l'agence peut faire la demande pour la clé DSQ?

RÉPONSE : À vérifier avec le service clientèle DSQ.

QUESTION 7 :

Est-ce que les nouvelles possibilités de la loi 31 seront facturées par le patient?

RÉPONSE : Actuellement, les activités cliniques du pharmacien sont financées dans l'enveloppe de l'Assurance médicaments, avec les modalités de franchise et coassurance qui s'appliquent. Plusieurs représentations de l'Ordre et de différents groupes ont eu lieu pour que ces activités soient couvertes à 100%.

Pour l'instant, il y a une exception : la vaccination. Un vaccin prévu au programme de gratuité du PQI est entièrement couvert en pharmacie.

QUESTION 8 :

Est-ce qu'il faut commander un test COVID avant de débiter une prophylaxie pour un patient qui présente des symptômes de la grippe?

RÉPONSE : On est en attente d'un guide de l'INESS pour une procédure à suivre lorsqu'on a des patients avec des symptômes de grippe qui sont très proches des symptômes de COVID. En cas de doute, le jugement du pharmacien.

QUESTION 9 :

Pour prescrire Epipen (Alerject), il faut que le patient soit en situation d'urgence seulement?

RÉPONSE : Non, pas du tout. On peut prescrire les médicaments de l'annexe II, les médicaments en vente libre. On a rajouté qu'en situation d'urgence, on peut non seulement le prescrire, mais l'administrer aussi.

WEBINAIRE LOI 31

QUESTIONS ET RÉPONSES



QUESTION 10 :

En cas de zona, après 72h, on réfère le patient au GMF, et si le patient ne se présente pas?

RÉPONSE : L'important est de faire une bonne évaluation et de guider le patient, de lui donner le plus d'information possible. Si c'est une personne âgée ou une personne vulnérable, par exemple, on peut faire quelques démarches.

On peut aussi remettre un papier au patient qui mentionne d'aller consulter pour raison : suspicion de zona.

QUESTION 11 :

Est-ce que c'est possible d'avoir la présentation à des fins pédagogiques en enseignement en FP?

RÉPONSE : La conférence n'est désormais plus disponible.

QUESTION 12 :

Comment inscrire au registre de la vaccination?

Réponse : Il y a un lien sur la page Facebook de l'aqatp pour s'inscrire à la formation sur le registre avec une clé DSQ. La loi sur la santé publique ne permet pas encore aux ATP de saisir les vaccins dans le registre, mais on travaille là-dessus avec le ministère pour donner droit aux ATP de le faire.

QUESTION 13 :

Quel est le pourcentage des pharmacies qui participent à ce projet de vaccination?

RÉPONSE : Selon l'AQPP, 90% des pharmacies ont commandé les vaccins

QUESTION 14 :

Qu'est-ce qui est en vigueur à ce jour?

RÉPONSE : La vaccination. La prescription et l'administration des médicaments en situation d'urgence. La prescription des médicaments en vente libre. Tout le reste est en attente d'approbation par le ministère. On espère que ça soit fait avant les fêtes. (Décembre 2020)

QUESTION 15 :

Est-ce qu'on peut prolonger, substituer, etc. Une ordonnance d'un prescripteur autre qu'un médecin?

RÉPONSE : Oui, on peut faire toutes les activités pour tous les prescripteurs de médicaments : 3
IPS, dentiste, podiatre, sage-femme, de n'importe quelle province du Canada.